

## MODE OPERATOIRE

### ACCES AU NIVEAU 4G DES PERSONNELS IDE, MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE

#### Les prérequis : le personnel éligible

Pour être éligible à cette mesure promotionnelle spécifique, le personnel concerné, IDE et manipulateurs d'électroradiologie médicale, aura atteint à minima 5 ans d'ancienneté au sein des Centres de Lutte Contre le Cancer (CLCC) et/ou 5 années acquises en cancérologie à l'extérieur des CLCC.

#### Procédure et Dépôt des dossiers :

1. La Direction des Ressources Humaines vous fait parvenir la liste des salariés éligibles à l'accès au niveau 4G.
2. Vous devez informer votre référent RH des situations problématiques (changement d'emploi, refus du salarié de participer à la campagne, absence du salarié pendant la campagne, etc.)
3. Il vous revient de constituer le dossier d'accès au niveau 4G composé des éléments suivants :
  - Grille d'évaluation disponible sur l'intranet
  - Un CV à jour (à demander au salarié)
4. Les dossiers devront être transmis à la direction des Ressources humaines pour le 29 septembre 2023 au plus tard à l'adresse suivante : [dossier.4g@gustaveroussy.fr](mailto:dossier.4g@gustaveroussy.fr)

#### Validation de la grille d'évaluation : rappel des critères d'accès au niveau 4G :

- L'évaluation de l'accès au niveau se réalise au travers d'une grille d'évaluation dédiée renseignée par le cadre et validée par le coordonnateur soins ou le cadre de Département
- Cette grille contient des critères d'évaluation s'articulant autour de 3 rubriques que sont les pratiques cliniques ou médico-techniques, la transmission des savoir-faire et l'autonomie et le développement des pratiques professionnelles.
- Chaque rubrique est donc décomposée en critère d'évaluation ayant chacun des items à renseigner.
- Pour qu'un critère soit validé tous les items du critère doivent être validés
- Pour obtenir le niveau 4G le candidat doit obtenir 6 critères validés sur les 9
- Dans tous les cas, le critère « capacité d'analyse » devra nécessairement être démontré pour permettre la validation du 4G.

#### Analyse des dossiers et décision d'obtention du niveau 4G

Les dossiers présentés sont étudiés par la direction des soins et la direction des ressources humaines afin de déterminer si le niveau 4G peut être octroyé. Cette analyse aura pour objectif de vérifier que :

- les critères sont bien validés et que l'argumentation de la validation des items est suffisante,
- le CV démontre l'évolution professionnelle.

### **Information individuelle sur l'obtention ou le refus du passage en 4G**

Courant octobre et sur la base des dossiers transmis par les coordonnateurs Soins ou cadres de Département :

- Les salariés promus reçoivent un courrier avenant signé du DRH qu'ils doivent **impérativement renvoyer signé électroniquement**.
- Les salariés non promus sont reçus en entretien par la direction des ressources humaines et la direction des soins, s'ils le souhaitent, afin de discuter des critères qui n'ont pas été retenus et définir avec eux les axes de progrès à réaliser pour obtenir la promotion 4G.

### **Conditions de recours**

Tout salarié dont le dossier n'aurait pas été validé et qui revendiquerait une promotion 4G peut demander un passage en commission de recours. Il devra auparavant demander un entretien avec le Coordonnateur Soins ou Cadre de Département et son référent RH pour discuter de son évaluation et identifier les critères d'accessibilité non retenus qui seront transmis en commission.

Une commission de recours sera organisée en octobre 2022.

Celle-ci est composée :

- Du salarié
- Du coordonnateur soins ou cadre de département
- Du référent RH
- D'un représentant du personnel désigné par le salarié, s'il le souhaite